

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, en date du 8 septembre 2026, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis pour la séance d'installation du Conseil Municipal à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antoine RONY, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

<i>Date de convocation du Conseil et affichage : 01/09/2026</i>	<i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i>
	<i>Présents : 19</i>
	<i>Votants : 23</i>

Présents :

Mesdames BAUDRIN, BOS, CRIVELLARO, ESPITALIE, FICAT, MATHIERE, SAURT, JORDA, LHIVER
Messieurs RONY, BARRES, BOUDET, COMBES, LAMOUREUX, LAGARD, LAPEZE, MARTIN,
MAZANEC, PIOLOT

Absents/excusés ayant donné procuration : M. CAUMON à Mme FICAT – M. COUTURE à Mme SAURT –
Mme SABEL à M. COMBES – Mme VIDAL à M. RONY

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme SAURT

En préalable de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, M. Daniel MARTIN demande la parole pour une déclaration

En début de séance, M. MARTIN, adjoint au Maire, a remis aux conseillers municipaux une note portant sur la gouvernance de la commune et sur la situation d'un agent du service administratif.

À la suite de cette distribution, M. MARTIN a pris la parole afin de présenter et de préciser les éléments figurant dans cette note. Dominique SAURT est également intervenue.

Les échanges ont notamment porté sur la situation contractuelle d'un agent du service administratif. Il a été rappelé qu'une information avait été communiquée par le Maire à l'agent concernant une fin de contrat au 31 octobre 2026, alors que son renouvellement était prévu jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire a reconnu qu'une erreur d'appréciation avait été commise dans cette situation. Il a indiqué qu'il souhaitait recevoir l'ensemble du personnel administratif afin d'échanger sur cette situation et sur les difficultés soulevées.

M. le Maire a également annoncé que le contrat de l'agent concerné serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'un renouvellement était prévu pour l'année 2027.

M. MARTIN a demandé à participer à la réunion avec le personnel administratif. M. le Maire a indiqué qu'il ne souhaitait pas sa participation à cette réunion et qu'il serait accompagné de Mme la Première Adjointe.

Mme CRIVELLARO intervient en faisant part de son étonnement et de sa préoccupation face aux difficultés relationnelles qui semblent exister au sein de l'équipe municipale, notamment entre le maire et les adjoints.

Elle souligne l'importance d'une communication régulière entre les élus et au-delà de sa seule présence mensuelle aux réunions du conseil municipal, elle souhaite prendre une part plus active dans les projets et la vie de la commune.

La séance s'est ensuite poursuivie conformément à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :**N° 1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SAURT se propose d'assurer la rédaction du compte rendu

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUROUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 2 : VALIDATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/07/2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 Juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

DEBAT :

M. COMBES demande qu'une rectification soit faite sur la délibération -point n° 8 du PV- : complément de subvention à l'association crèche Lou pichou. En effet les informations qui ont été données sont erronées, il demande à ce que Les rectifications suivantes soient apportées :

Il est indiqué, dans le cadre de l'examen de la demande de complément de subvention de l'association Crèche Lou Pichou, que son bilan financier faisait apparaître un résultat positif de 32 000 €. Or, Cette information est erronée. En effet, les 32 000 € évoqués correspondent à une subvention versée l'année précédente et enregistrée dans les comptes de l'association en 2025. Ce montant ne correspond donc pas à un bénéfice dégagé par l'activité de la crèche. Le résultat réel de l'association est tout juste positif. La situation financière de la crèche demeure par ailleurs fragile,

Il convient donc de préciser que le montant de 32 000 € mentionné lors de la séance ne constituait pas un excédent ou un bénéfice de l'association, mais correspondait à une écriture comptable liée à une subvention antérieure.

Cette rectification est importante, notamment parce que la présentation d'un résultat positif de 32 000 € peut donner une image inexacte de la situation financière réelle de la crèche et être susceptible d'influencer l'appréciation de sa demande de subvention.

Fabrice COMBES et Héroïse CRIVELLARO demandent en conséquence que la situation financière réelle de l'association soit prise en considération et qu'une revalorisation de la subvention accordée à la crèche soit examinée lors d'un prochain conseil municipal.

Le vote du Procès Verbal du 7 Juillet 2026 est reporté à la séance du prochain conseil municipal en intégrant cette rectification

N° 3 : Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur adapté au mandat municipal 2026-2032.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal, les règles relatives aux convocations, à l'information des élus, aux débats et aux votes, au fonctionnement des commissions municipales, au procès-verbal des séances, au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ainsi qu'aux questions citoyennes.

Le règlement intérieur prévoit également les conditions d'appréciation de l'exercice effectif des fonctions des élus indemnisés et les principes de modulation des indemnités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Lecture est faite par M. Le Maire des remarques préalablement envoyées par des conseillers municipaux.

DEBAT :

Plusieurs modifications devant être apportées au règlement intérieur du Conseil municipal, il est décidé de reporter son examen et son vote à la prochaine séance, afin de permettre à chaque conseiller municipal d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement intérieur modifié sera transmis aux conseillers municipaux en amont de la prochaine séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant son examen et son adoption.

N° 4 : Modification du nombre d'adjoints

Suite à la démission de son poste d'adjoint de MME ESPITALIÉ Nathalie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas procéder à son remplacement et de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire. Le 6^e adjoint remonte donc d'un rang et de la nouvelle composition du tableau des adjoints au Maire est la suivante :

- Mme FICAT Isabelle, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. CAUMON Patrice, 2^e Adjoint au Maire ;
- Mme SAURT Dominique, 3^e Adjointe au Maire ;
- M. BARRES Roland, 4^e Adjoint au Maire ;
- M. MARTIN Daniel, 5^e Adjoint au Maire.

DEBAT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 5 : Modification composition des commissions communales

DEBAT

Commission des Finances : pas de changement

Commission travaux/voirie/Urbanisme : pas de changement

Commission Affaires scolaires/Jeunesse/Conseil Municipal Avenir : : la commission se scinde en 2 : Affaires Scolaires d'une part et Conseil Municipal Avenir /Jeunesse d'autre part :

Commission affaires scolaires reste identique à l'exception de Daniel Martin qui se retire

Commission jeunesse/conseil municipal avenir : Daniel Martin – Jocelyne Jorda – Emmanuelle Lhiver – Christophe LAMOUREUX – Thierry BOUDET – Chantal Vidal-Cécile Bos-Héloïse Crivellaro

Commission Fêtes/Cérémonies/Manifestations : Nathalie Espitalié et Emmanuelle Lhiver se retirent

Commission Affaires sportives : pas de changement

Commission Communication : pas de changement

Commission Culture/cinéma/Tourisme : Nathalie Espitalier se retire – Dominique Saurt s'inscrit

Commission Environnement/Espaces Verts/Mobilités : pas de changement

Commission Marché : Nathalie Espitalié se retire – Daniel Martin, Héloïse Crivellaro et Stéphanie Mathière intègrent la commission

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS = M. BOUDET = M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 6 : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Mme DABADIE-ESPITALIÉ Nathalie de son poste d'adjoint au Maire, M. LAPEZE Yannick a reçu du Maire une délégation pour assurer la gestion du marché. Il convient, en conséquence, de fixer une indemnité correspondante au titre de cette délégation.

L'indemnité de fonction de Mme BOS Cécile, conseillère municipale déléguée, au regard de la charge de travail confiée qui conduit à une mobilisation plus importante qu'initialement envisagée, est revalorisée.

M. CAUMON Patrice, 2° adjoint est absent de la commune depuis le mois de mai et depuis cette date, il n'exerce pas, ou n'exerce que de manière très limitée, les fonctions et responsabilités qui lui ont été déléguées en qualité d'adjoint au maire. De ce fait les missions relevant de son champ de délégation ne sont plus effectivement assurées par lui et sont assumées par le Maire et les services municipaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant des indemnités suivant est un montant brut mensuel, selon la valeur du point d'indice en vigueur au 01.01.2026 :

M. LAPEZE Yannick, conseiller municipal délégué : 4%, soit 164.42€

Mme BOS Cécile : conseillère municipale déléguée : 15%, soit 616.58€

M. CAUMON Patrice, 2° Adjoint : 8.25%, soit 339.12€

DEBAT

M. COMBES demande qui assure le suivi des finances en remplacement de M. CAUMON. M. RONY indique qu'il assure actuellement cette fonction.

M. COMBES précise que, si l'absence de M. CAUMON devait se prolonger, il conviendrait d'envisager une nouvelle organisation pour assurer durablement le suivi des finances et de réexaminer, en conséquence, le versement de l'indemnité liée à cette fonction.

M. LAGARD : pourquoi l'indemnité de M. CAUMON n'est pas à zéro ? Réponse de Mme FICAT : Le nouveau texte de protection des Elus stipule qu'en cas de maladie il y a un maintien de de l'indemnité perçue.

M. COMBES demande pour quelle raison l'indemnité versée à Mme BOS a été majorée.

M. RONY indique que la charge liée à sa délégation s'est révélée plus importante que prévu et que le temps consacré à cette fonction a augmenté. Il précise que, pour ces raisons, il a été décidé de revoir son indemnité à la hausse.

Mme BOS précise qu'elle participe à l'ensemble des réunions des adjoints et que l'exercice de ses fonctions de conseillère municipale déléguée représente environ deux jours de travail par semaine.

M. COMBES : Quand on parle de faire des économies, il aurait été judicieux de baisser les indemnités des élus, dès le début du mandat.

M. RONY rajoute qu'il va diminuer le montant de son indemnité en janvier 2027 pour faire faire des économies à la commune

M. PIOLOT : En supprimant un adjoint, l'indemnité de Mme BOS aurait pu être à la hauteur des autres Adjoints, car la différence est minime.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A LA MAJORITÉ	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN -Mme BOS – M. BOUDET – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).	M. COMBES MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -	M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT ^{oo} M. LAGARD

N° 7 : Restitution DETR Petit Musée Rural

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la décision d'abandon du projet ayant été prise, il convient de renoncer à la subvention DETR et de restituer l'avance perçue pour la réhabilitation des écuries Napoléon III de l'ancienne gendarmerie en Espace culturel Associatif « Petit Musée Rural ».

Débat :

Le préfet a assuré à M. le Maire que le fait de restituer la DETR du Petit Musée n'aurait aucune incidence sur les prochaines demandes de DETR 2027 pour les prochains projets

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 8 : Vente des terrains au lotissement Hameau de Cuquel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 Lots du Hameau de CUQUEL vont être vendus, comme suit :

LOT 1 : M. PUJO Pierre-Anthony les parcelles 2355-2365-2359-2361-2367-2363 de la section L constituant le lot 1 du lotissement d'une superficie de 683 m2 (partie constructible) et sur la base de 30€ HT le m2 et de 950 m2 pour la partie hors périmètre lotissement sur la base de 15€ HT le m2 soit un montant total de 34740€ HT et 41 688€ TTC pour une superficie totale de 1633 m2

LOT 2 : Mme GUINET Valérie les parcelles 2366 et 2356- de la section L constituant le lot 2 du lotissement d'une superficie de 725 m2 (partie constructible) sur la base de 30€ HT le m2 soit un montant total de 21 750€ HT et 26 100€ TTC pour une superficie totale de 725 m2,

LOT 3 : M. NISHEFCI Valon les parcelles 2373-2354-2357-2371 de la section L constituant le lot 3 du lotissement d'une superficie de 702 m2 (partie constructible) sur la base de 30€ HT le m2 soit un montant total de 21 060€ HT et 25 272€ TTC pour une superficie totale de 702 m2,

DEBAT

Mme CRIVELLARO : Ces personnes achètent pour de la location saisonnière ou à l'année ?

Réponse de M. RONY : les 3 acheteurs ont indiqué leur intention de faire un investissement pour de la location longue durée

M. LAMOUREUX : Est-ce qu'il y a un engagement écrit ? Un échange s'engage.

Mme CRIVELLARO : Est-ce qu'il y a eu beaucoup de candidatures ? non il n'y a eu que ces 3 demandes, elles ont également été retenues suite à des engagements pris par l'équipe municipale précédente.

M. PIOLOT indique qu'il regrette que la commune n'ait pas porté elle-même ce projet de construction

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 9 : Complément de subvention association 2026

Monsieur. le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer 2 subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- LE SOUVENIR FRANCAIS : +200€ afin de faire réaliser un drapeau du civisme
- LEUF DOR : + 300€ afin de soutenir de manière exceptionnelle cette association, pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle au sommet de la tour. Cette vidéo aura pour vocation de promouvoir un projet musical et le patrimoine de la commune.

DEBAT :

La commune de Lendou-en-Quercy participe également au financement du drapeau.

La vidéo du groupe LEUF DOR a déjà été- tournée sur le haut de la Tour, elle sera diffusée ultérieurement sur Youtube.

Le solde de l'enveloppe dédiée aux associations est aujourd'hui de 1500€ déduction faite des 500 euros attribués à ces 2 associations.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 10 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service. Nous avons 7 élèves de maternelle inscrits sur le service n°1101 (ligne Porte du Quercy) et sommes donc concernés par cette obligation pour ce service.

La Région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat et s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement. La commune prend en charge le recrutement et le financement de l'accompagnateur(trice). La région propose une subvention, à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service dans la limite de 4 000 € sur 4 ans et par service.

DEBAT

Le service a été mis en place à la rentrée, la personne recrutée habite Montcuq. Elle a le statut de vacataire, elle travaille 3 heures par jour et 4 jours par semaine, sur 36 semaines.

Le coût annuel pour la commune sera d'environ 7000€

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN - Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA -M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

N° 11 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN DE L'AMF DÉDIÉ AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC contribue à soutenir les nombreuses communes de France impactées par les violents incendies de cet été, d'une ampleur exceptionnelle, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1000 euros** au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

DEBAT

Il est précisé que la communauté de commune a donnée 2 000 euros.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ADOpte A L'UNANIMITE	M. RONY – M. BARRES – Mme BAUDRIN -Mme BOS – M. BOUDET – M. CAUMON (pouvoir à MME FICAT) – M. COMBES – M. COUTURE (pouvoir à MME SAURT) - Mme CRIVELLARO – Mme ESPITALIE – Mme FICAT - Mme JORDA - M. LAGARD – M. LAPEZE – Mme LHIVER – M. LAMOUREUX – M. MARTIN – Mme MATHIERE – M. MAZANEC – M. PIOLOT - MME SABEL (pouvoir à M. COMBES) -Mme SAURT- Mme VIDAL (pourvoir à M. RONY).		

Questions diverses

Fabrice COMBES demande que l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin de Cavagnac soit assortie d'une exception pour le bus scolaire.

Thierry BOUDET demande à ce que la signalisation au sol pour l'arrêt de bus à BELMONTET soit matérialisée et demande s'il y a la possibilité d'installer un abris bus.

Fabrice COMBES : Demande de Mme FERLAY, Kiné au couvent des Cordeliers : marquage au sol d'un emplacement d'une place de parking réservée « patient ». Le cabinet Bd Chapou et le cabinet médical n'ont pas de places réservées, sauf pour les ambulances. MME BOS rajoute que le cabinet médical n'a pas de places réservées à ses patients.

Fabrice COMBES : 1 mail sans réponse de l'association Jeunesse en Quercy Blanc- Ce mail était relatif à l'ALSH. Mme FICAT répond que ce sujet de l'ALSH a été évoqué en marge du dernier conseil d'école avec certains représentants de parents d'élèves, qui étaient à l'origine de ce mail.

Antoine RONY : Nous avons rendu le local DELMAS dans la zone de Pleyse, ce qui fera une économie de 10 000 euros par an

Concernant le problème de chauffage de la salle des fêtes de Valprionde, il est rappelé que le taux d'occupation de la salle reste faible, principalement occupée par l'association Valprionde Loisirs et quelques locations pour des anniversaires.

La municipalité dispose d'un devis d'un montant de 17 000 € pour le remplacement de la chaudière. A gaz. Un devis pour la mise en place d'un système de chauffage électrique a été demandé, afin de disposer d'un élément de comparaison. La municipalité souhaite approfondir la réflexion avant de prendre une décision

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Fait à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, LE 7 Octobre 2026

Le Maire,



A. RONY



La Secrétaire de séance



D. SAURT